



TX VMC à charge propriété ou slt copro reliés à VMC ?

Par **angelina61**, le **19/06/2018** à **17:14**

Bonjour,

Immeuble collectif (des années 1900) de 6 appartements dans lequel il existe une ventilation mécanique contrôlée (VMC) à laquelle sont reliés 5 copropriétaires, sauf moi. Pour info, je suis propriétaire de ce studio depuis octobre 2017. Il y a une semaine, un technicien est monté sur le toit depuis mon appartement et a constaté que les 2 bouches d'aération ne sont pas reliés à la VMC de l'immeuble (simple conduit vers une ancienne cheminée). Je ne bénéficie donc que d'une ventilation statique.

Suite au changement en mai dernier du bloc VMC (en juin 2017, l'AG des copro a voté un budget de 1.500,00 Euros pour le changement du bloc VMC), j'ai dû régler ma quote-part des travaux (somme prélevée sur mon compte par le syndic). Dans la mesure où je ne suis pas reliée à la VMC de l'immeuble, puis-je demander le remboursement ou dois-je malgré tout contribuer au règlement de ces travaux et à ceux susceptibles d'intervenir dans le futur, concernant la VMC ? Existe-t-il un texte de loi ou une jurisprudence en la matière ?

Le syndic m'informe avoir demandé un devis pour me raccorder à la VMC de l'immeuble mais mon studio vient d'être complètement rénové pour être mis en location et je ne souhaite pas qu'il subisse des dégradations. Puis-je m'opposer à ces travaux chez moi pour le raccordement à la VMC de l'immeuble ? Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **20/06/2018** à **14:59**

Bonjour,

Votre cote-part dans ces travaux est due mais vous pouvez exiger d'être relié à la VMC.